

MAIRIE DE RUNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le 24 octobre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Yvon LE BIANIC, Maire.

Présents : Yvon LE BIANIC, Erwan ELIES, Serge RICHARD, Christophe LE BIHAN, Erwan LE BOZEC, Julie BURGAUD, Mathieu LE DANTEC, Patricia ROUAULT

Absents excusés : Anne AMOR (procuration à Erwan Eliès), Marie Christine LE ROUX (procuration à Erwan Le Bozec), Yvon LE FRIEC (procuration à Yvon Le Bianic)

Nbre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Nombre de pouvoir : 3

Secrétaire : Julie Burgaud

Objet : Décision modificative 1

Monsieur indique au conseil municipal que le passage à la nomenclature M57 impose d'apurer le compte 1069 pour un montant de 23.15 €. Afin de pouvoir effectuer cet apurement, M. le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre 040, compte 1068: - 23,15

Chapitre 10, compte 1068: +23,15

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042, compte 7785 : -23,15

Chap 75, compte 7588 : + 23,15

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** la décision modificative tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le comptable à procéder au solde du compte 1069
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget du lotissement des Hortensias

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget du lotissement des Hortensias

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Rénovation de lanternes « programmation Fonds Verts »

Monsieur le maire présente le devis proposé par le SDE 22 pour la rénovation de lanternes de plus de 35 ans.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds verts est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE a

obtenu une somme de 609041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5000 points lumineux vétuste et énergivores (équipements de plus de 35 ans)

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % en plus du financement habituel par le SDE22 sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds verts représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE que le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (12 foyers) – Fonds vert présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 450 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

INDIQUE que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4676.70 euros. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen d marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

PREND NOTE que ces montant sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

PREND NOTE que les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Objet : Création de cavurnes dans le cimetière

M. le maire n'ayant pas reçu ce devis, ce point est reporté au prochain conseil municipal

Objet : demande de subvention DETR 2024

M. le maire a reçu une prorogation de l'appel à projet pour les travaux extérieurs des futurs logements place des Templiers. Ce point n'appelle donc plus de décision du conseil municipal. Il est annulé.

Objet : Proposition d'adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

M. le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. Le maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de

gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 12 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Cocher une SEULE case)

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS **Taux : 7,78%**

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

PREND ACTE :

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le

contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Et **AUTORISE** le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Objet : Modification du tableau des effectifs

M. le maire indique au conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune de Runan doit être mis à jour.

| | | Durée travail Par semaine | Tâches |
|---|--|--------------------------------------|--|
| 1 | Adjoint technique territorial | 35 heures Temps partiel | Cantine |
| 2 | Adjoint technique territorial | 12 heures 30 Temps non complet | Surveillance cantine et entretien des locaux |
| 3 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 22 heures 15 Temps non complet | Secrétariat mairie |
| 4 | Adjoint technique territorial | 24 heures Temps non complet | Espaces verts Maintenance des locaux |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à la qualité du service public d'eau potable 2022 du syndicat de Kerloazec.

Après présentation de ce rapport, M. le maire indique que ce rapport n'entraîne aucune remarque

Objet : Motion de soutien EHPAD

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de motion de soutien pour les EHPAD :

Un très grand nombre d'EHPAD publics et associatifs territoriaux en Bretagne sont en difficulté. Si la plupart des budgets ont été votés en déficit pour 2023, la situation tend encore à s'aggraver, justifiant le mouvement d'ampleur lancé pour y porter durablement remède. L'agglomération Guingamp-Paimpol, gestionnaire de l'EHPAD « Les Magnolias » à Pontrieux est directement concernée.

Plus d'une cinquantaine de Maires et Présidents d'EPCI gérant des EHPAD se mobilisent et se sont notamment constitués en collectif. Ils ont alerté les autorités de tarification et leurs partenaires pour faire face à l'urgence, en sollicitant entre autres une rencontre avec la Ministre des solidarités pour

rechercher des solutions pérennes dans le cadre d'une loi Grand Age tant attendue mais sans cesse reportée. Des échanges bienveillants ont déjà été engagés avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, l'Agence Régionale de Santé, le Syndicat Départemental d'Énergie, l'Office Public de l'habitat Terres d'Armor Habitat et l'ARO Habitat Bretagne, générant quelques mesures ponctuelles que nous saluons, mais, elles ne sont pas satisfaisantes.

Les déficits constatés partout ne relèvent pas d'anomalies de gestion, mais résultent d'un mécanisme de financement des autorités de tarification qui ne correspond plus à la réalité de gestion des EHPAD. Trop de facteurs extérieurs impactent le budget des établissements et finalement les sommes allouées ne permettent plus de faire face :

- *Aux évolutions des masses salariales suite aux différentes mesures salariales, certes justifiées, mais hélas partiellement, ou pas du tout, compensées,*
- *A l'explosion des coûts de fonctionnement*

Les maires et présidents, au sein du collectif, ont sollicité un cabinet d'avocats pour évaluer les possibilités d'ester en justice afin que toutes les sommes dues aux EHPAD leurs soient attribuées, au regard des responsabilités et des décisions relevant des autorités du tutelle. Le Collectif est déterminé à obtenir le rétablissement d'une prise en charge durable du grand âge en proximité, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Les structures dont nous assumons la gestion sont à taille humaine, souvent habilitées à l'aide sociale pour que les personnes âgées les plus modestes ne soient pas laissées pour compte.

En suspendant symboliquement, dès cet été, le paiement de certaines factures d'électricité multipliées à minima par trois, les EHPAD tirent la sonnette d'alarme, démontrant qu'ils sont ou vont être amenés à hiérarchiser le paiement de leurs fournisseurs au regard des besoins des résidents et des salariés, pour garantir la qualité du service rendu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette motion

Objet : Informations diverses

⊙ **Informations voirie**

M. le maire va rencontrer les entreprises la semaine prochaine pour la réception des travaux.

La préfecture a prorogé les demandes de subvention pour la rue Roc'h Harou. Le goasq va être fait prochainement.

⊙ **Compte rendu des visites de salles polyvalentes**

M. Erwann Eliès fait un compte rendu des salles visitées,

⊙ **Bilan de la SPREV**

850 visites guidées cet été. Ce chiffre inclut uniquement des les visites guidées effectuées par les guides de la SPREV. Une estimation à plus de 2000 visiteurs pour cet été est faite.

⊙ **Élections européennes** : Dimanche 9 juin

⊙ **Repas des aînés** : Dimanche 12 novembre 2023

Prochain conseil municipal le mardi 5 décembre,